

vers les premiers jours d'août. Avant cette révolte, quelques autres avaient éclaté à différentes reprises, surtout depuis le règlement du 1<sup>er</sup> octobre 1737, relatif à la manufacture des étoffes de soie. Le prétexte de ces révoltes était toujours une demande d'augmentation dans le prix des façons, et les autres ouvriers de la ville, manquaient rarement de joindre leurs réclamations à celles des ouvriers en soie, afin d'obtenir une augmentation dans le prix de leurs journées.

Notre mission n'est point de nous établir juge des différends survenus alors entre les ouvriers de nos fabriques et les industriels qui les faisaient travailler; nous avons seulement des faits à retracer, et nous remplirons notre tâche avec le plus de soin possible. Or, voici comment eut lieu la révolte de 1786, révolte dite des *deux sous*.

Au commencement du mois d'août, l'archevêque de Lyon, M. de Montazet, qui était en possession de faire payer annuellement aux marchands de vins en gros, ainsi qu'aux cabaretiers de la ville, un droit sur la vente du vin, demanda l'acquiescement de ce droit et encore de tout ce qui pouvait être dû pour arrérages. Ce droit, qu'on nommait *droit de banvin*, était une modification de cet ancien *droit de banvin* par lequel les vieux seigneurs féodaux, pour écouler avec plus de facilité le vin de leurs récoltes, interdisaient à leurs vassaux ou censitaires, pendant la durée du mois d'août, la faculté de vendre leur propre vin.

Les cabaretiers et autres débitants refusant de satisfaire à la demande de l'archevêque, fermèrent leurs établissements, et cette détermination obligea le Consulat de rendre l'ordonnance suivante :

« Du jeudi 3 août 1786, en l'Hôtel commun de la ville de Lyon, y étant :